

---

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON TENUE LE 28 AVRIL 2014 À  
19 h ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---

---

Mesdames Kimberly St Denis, conseillère  
Stéphanie Labelle, conseillère  
Linda Stewart

Messieurs Claude Beauséjour  
Marcel Beauséjour  
Jerzy Pawulski

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du  
développement du territoire

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Proposé par Linda Stewart  
Appuyé par Stéphanie Labelle  
Adopté à l'unanimité

**2. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2014.**

Que le libellé du procès-verbal soit adopté.

Proposé par Claude Beauséjour  
Appuyé par Jerzy Pawulski  
Adopté à l'unanimité

**3. Demandes de dérogations mineures :**

**3.1 Ante Rajic – 3585, rue Mary-Daly – Lot 304, rang 5 – Zone R1-41 –  
Bâtiment accessoire**

La présente demande consiste à l'étude d'une dérogation mineure visant à rendre conforme l'empiètement du bâtiment accessoire (remise) dans la marge latérale. Ledit bâtiment est localisé à 0,92 mètre de la ligne latérale de terrain en lieu et place du dégagement entre un bâtiment accessoire et une ligne de terrain fixé à un minimum d'un (1) mètre, en vertu de l'article 4.1.1.2.4 du Règlement de zonage numéro 372-89.

Le comité discute à propos de cette demande et est d'avis que l'octroi d'une telle dérogation mineure serait acceptable. Le comité recommande que la finition extérieure de la remise soit complétée.

En conséquence, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** cette demande visant à rendre conforme l'empiètement du bâtiment accessoire localisé à 0,92 mètre de la ligne latérale de terrain en lieu et place du dégagement entre un bâtiment accessoire et une ligne de terrain fixé à un minimum d'un (1) mètre, en vertu de l'article 4.1.1.2.4 du Règlement de zonage numéro 372-89, **le tout conditionnellement à la réalisation de la recommandation formulée par le comité.**

Proposé par Linda Stewart  
Appuyé par Jerzy Pawulski  
Adopté à l'unanimité

**3.2 Diane Poissant – 1846, rue Paolo – Lot 8A-71, rang 5 – Zone R1-11 –  
Bâtiment accessoire**

La présente demande consiste à l'étude d'une dérogation mineure visant à rendre conforme l'empiètement du bâtiment accessoire (garage) dans la marge latérale. Ledit bâtiment est localisé en partie dans la cour avant à 2,71 mètres de la ligne latérale de terrain en lieu et place de la distance minimale de 3 mètres à respecter le long de la limite latérale du terrain, en vertu de l'article 10.6.1 b) du Règlement de zonage numéro 402. Ledit bâtiment est également localisé en partie dans la cour latérale à 1,55 mètre de la limite latérale du terrain, en lieu et place de la distance minimale de 2 mètres à respecter par rapport aux lignes latérales de terrain, en vertu de l'article 10.6.4 a) du Règlement de zonage numéro 402.

Le comité discute à propos de cette demande et est d'avis que l'octroi d'une telle dérogation mineure serait acceptable. Le comité recommande que le revêtement extérieur soit complété sur l'ensemble dudit bâtiment.

En conséquence, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** cette demande visant à rendre conforme l'empiètement du bâtiment accessoire localisé en partie dans la cour avant à 2,71 mètres de la ligne latérale de terrain en lieu et place de la distance minimale de 3 mètres à respecter le long de la limite latérale du terrain, en vertu de l'article 10.6.1 b) du Règlement de zonage numéro 402 et également localisé en partie dans la cour latérale à 1,55 mètre de la limite latérale du terrain, en lieu et place de la distance minimale de 2 mètres à respecter par rapport aux lignes latérales de terrain, en vertu de l'article 10.6.4 a) du Règlement de zonage numéro 402, **le tout conditionnellement à la réalisation de la recommandation formulée par le comité.**

Proposé par Marcel Beauséjour  
Appuyé par Kimberly St Denis  
Adopté à l'unanimité

### **3.3 Guillaume Pelland – 4433, chemin Carroll – Lot 208-1, rang 8 – Zone V2-22 - Lotissement**

La présente demande de dérogation mineure vise à permettre la subdivision du lot 20B-1 du rang 8 afin de créer le lot 20B-1-2 du rang 8 ayant une largeur mesurée sur la ligne avant de 27,86 mètres, en lieu et place de la largeur minimale mesurée sur la ligne avant exigée de 50 mètres, en vertu de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement numéro 404.

Cette demande de dérogation mineure est conditionnelle au déplacement du garage localisé en cour avant puisque celui-ci se retrouvera sur la ligne latérale des deux lots projetés.

Le comité discute à propos de cette demande et est d'avis que l'octroi d'une telle dérogation mineure serait acceptable.

En conséquence, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** cette demande visant à permettre la subdivision du lot 20B-1 du rang 8 afin de créer le lot 20B-1-2 du rang 8 ayant une largeur mesurée sur la ligne avant de 27,86 mètres, en lieu et place de la largeur minimale mesurée sur la ligne avant exigée de 50 mètres, en vertu de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement numéro 404, **le tout conditionnellement au déplacement du garage localisé en cour avant.**

Proposé par Claude Beauséjour  
Appuyé par Jerzy Pawulski  
Adopté à l'unanimité

#### **4. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA :**

**4.1 Restaurants McDonald Canada Itée – 3181, 1<sup>re</sup> Avenue – Lot 17-2-1, rang 5 – Zone C3-63 – Zone 1 du PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations extérieures**

La demande vise l'agrandissement du stationnement desservant le restaurant McDonald's. Cet agrandissement permettra d'ajouter 40 nouvelles places de stationnement. L'aménagement du site prévoit une nouvelle entrée charretière, l'asphaltage du stationnement, l'installation de bordures de béton, du drainage, de l'éclairage ainsi qu'un aménagement paysager sur le pourtour du site et dans l'îlot de verdure au centre du stationnement.

Une haie de feuillus sera plantée sur le pourtour du stationnement à l'exception de la section donnant sur la 1<sup>ère</sup> Avenue où une haie de conifères sera aménagée. Les lampadaires qui seront installés seront semblables à ceux se trouvant dans la partie existante du stationnement. L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière à partir de la 1<sup>ère</sup> Avenue (route 337) devra faire l'objet d'une autorisation du Ministère des Transports.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet d'agrandissement du stationnement desservant le restaurant McDonald's localisé au 3181, 1<sup>ère</sup> Avenue, le tout conformément aux critères de la zone 1 du secteur Centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Kimberly St Denis  
Appuyé par Marcel Beauséjour  
Adopté à l'unanimité

**4.2 Roshan Chalifoux – 3592, rue Queen – Lots 17-143-4 et 17-149-7, rang 5 – Zone C3-50 – Zone 4 (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations extérieures.**

La présente demande vise l'approbation d'un projet de rénovation de la section arrière du bâtiment. Le revêtement extérieur du mur arrière du bâtiment sera refait en CanExel Ridgewood de couleur sable. Les lucarnes seront agrandies et le revêtement de celles-ci sera également en CanExel Ridgewood de couleur sable. La toiture de tôle sera refaite en bardeau d'asphalte BP de la collection Mystique noir deux tons. Les fenêtres seront remplacées par des fenêtres en PVC à battants de couleur blanche et les portes seront remplacées par des portes en acier de couleur blanche. Des linteaux de couleur grise, tels que ceux existant sur la façade avant du bâtiment seront installés au-dessus des portes et fenêtres des façades latérales. La galerie sera conservée comme celle qui existe.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation de la section arrière du bâtiment principal localisé au 3592, rue Queen, le tout conformément aux critères de la zone 4 du secteur Centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Linda Stewart  
Appuyé par Stéphanie Labelle  
Adopté à l'unanimité

**4.3 Michel Goraczko – 3521, rue Robinson – Lot 575, rang 05 – Zone R2-60 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-ville) – Règlement numéro 508-93 – Agrandissement.**

Cette demande vise la modification d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal dans la marge de recul approuvé par le conseil municipal à la résolution 14-57, lors de la séance du 11 février 2014.

L'agrandissement projeté possède désormais des dimensions d'environ 17 mètres par 9 mètres sur deux niveaux et sera situé à plus de 6 mètres de la limite avant et à plus de 2 mètres de la ligne latérale gauche du terrain. L'agrandissement construit en béton armé sera en partie intégré dans le talus. Les toits plats sur deux niveaux serviront de terrasse. Les surfaces visibles de béton seront recouvertes de crépis de couleur grise, tel que celui se trouvant sur les murs de fondation du bâtiment principal existant. La section du mur latéral droit sera recouverte de pierres, telle que celle retrouvée sur le bâtiment existant. Les portes et fenêtres seront de couleur blanche. Les garde-corps seront en bois peint de couleur blanche et seront composés de barrotins verticaux.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet d'agrandissement modifié du bâtiment principal localisé au 3521, rue Robinson, le tout conformément aux critères de la zone 6 du secteur Centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Stéphanie Labelle  
Appuyé par Marcel Beauséjour  
Adopté à l'unanimité

#### **4.4 Martine Bourgeois – 3845-3847, rue Queen – Lot 17B-344, rang 6 – Zone C13-524 – Zone 7 (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations extérieures.**

Cette demande consiste à la rénovation extérieure du bâtiment principal. Cette rénovation se traduit par le remplacement du revêtement extérieur en amiante blanc par du CanExel Ridgewood de couleur rouge campagne ou noyer, l'installation de nouveaux soffites et fascias de couleur blanche, le remplacement à l'identique de la galerie en bois peint de couleur grise ou blanche et le remplacement des portes et fenêtres tel que l'existant. Il est possible que le revêtement de toiture existant en tôle de couleur grise soit remplacé par un revêtement en bardeau d'asphalte de modèle régulier, de couleur noire ou brune.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation extérieur du bâtiment principal localisé au 3845-3847, rue Queen, le tout conformément aux critères de la zone 7 du secteur Centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Kimberly St Denis  
Appuyé par Claude Beauséjour  
Adopté à l'unanimité

#### **4.5 Pierre Lahaise – 2676, 1<sup>ère</sup> Avenue – Lot 15B-5, rang 5 – Zone RC-5 – Zone 10 (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne**

La demande consiste en l'installation d'une enseigne sur poteau d'une hauteur totale de 2,13 mètres, identifiant le commerce « Lahaise et filles – rembourreur professionnel » localisé au 2676, 1<sup>ère</sup> Avenue. L'enseigne sera fabriquée en crezon blanc et fixée au sol par des poteaux de bois traité peint de couleur blanche. Le lettrage comprendra du PVC de couleur noire de 1,27 centimètre d'épaisseur. L'enseigne sur poteau possèdera des dimensions de 1,22 mètre par 1,52 mètre, soit une superficie de 1,86 mètre carré et ne sera pas éclairée.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet d'enseigne permettant d'identifier le commerce Lahaise et filles – rembourreur professionnel localisé au 2676, 1<sup>ère</sup> Avenue, le tout conformément aux critères de la zone 10 du secteur Centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Marcel Beauséjour  
Appuyé par Linda Stewart  
Adopté à l'unanimité

#### **4.6 Hélène Bolduc – 5130, Promenade-du-Lac – Lot 14A-45, rang 7 – Zone R1-16 – Zone 1 (secteur Val-Pontbriand) Règlement numéro 1000 – Bâtiment accessoire**

La résidence a été construite avant l'entrée en vigueur du PIIA applicable au secteur Val-Pontbriand (Règlement numéro 1000). Le revêtement extérieur en CanExel de celle-ci ne répond pas aux objectifs et critères du PIIA désormais applicable. Un garage détaché a ensuite été construit en 2005. Son revêtement extérieur en CanExel a été approuvé malgré les objectifs et critères du PIIA applicables puisque le revêtement extérieur de la résidence était déjà en CanExel.

Les travaux projetés consistent à construire une remise de 2,44 mètres par 3,05 mètres dans la cour arrière de la propriété. Ladite remise à construire sur des blocs de béton et d'une hauteur totale d'environ 2,13 mètres possèdera une toiture à deux versants. Le revêtement de toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur noire deux tons. Le revêtement extérieur et les coins de murs seront en vinyle de couleur bleue s'harmonisant avec la teinte du revêtement de CanExel de la maison et du garage détaché existants. Les encadrements, les soffites et les fascias seront de couleur blanche. Les fenêtres seront en PVC de couleur blanche alors que la porte sera en acier de couleur blanche.

La remise sera localisée entre 2,4 et 3,6 mètres de la ligne latérale du terrain malgré les critères applicables exigeant un dégagement minimal de 8 mètres le long de la limite latérale, le tout permettant de conserver une bande boisée. Cette portion du terrain étant entièrement déboisée, la remise y sera localisée. La remise servira de rangement pour les éléments de la piscine et abritera le moteur de ladite piscine. De plus, la remise ne peut être éloignée de la limite latérale puisque celle-ci serait située dans la projection de la façade du garage détaché vers la résidence.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que certains éléments du projet ne rencontrent pas les objectifs et critères de cette zone. Il recommande que le revêtement extérieur de la remise soit en CanExel, identique à celui retrouvé sur la résidence et le garage détaché existants et que la pente de la toiture soit augmentée afin de s'apparenter aux différentes pentes de toiture retrouvées tant sur la résidence que sur le garage détaché. Ces recommandations permettent d'assurer l'harmonisation du bâtiment accessoire à construire avec les bâtiments existants sur la propriété. Il est d'avis que la remise peut être implantée à l'emplacement préconisé conditionnellement à la réalisation d'une plantation d'arbres entre la remise et la limite latérale, le tout afin de limiter la percée visuelle à partir de la propriété voisine et par le fait même tendre vers le respect des critères de conservation des zones boisées applicables au présent PIIA.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de construction d'une remise à localiser au 5130, rue de la Promenade-du-Lac, **le tout conditionnellement à la réalisation des recommandations formulées par le comité** et conformément aux critères de la zone 1 du secteur Val-Pontbriand au PIIA du Règlement numéro 1000.

Proposé par Linda Stewart  
Appuyé par Jerzy Pawulski  
Adopté à l'unanimité

**4.7 Émilienne Landry – (3888), rue Chantal – Parties du lot 11A, rang 9 – Zone R1-4 – Zone 1 (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Nouvelle construction.**

Cette demande consiste à la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage de style champêtre. Ladite résidence possèdera des dimensions de 9,45 mètres par 9,55 mètres et une toiture à 2 versants équipée de pignons en façade. Le revêtement extérieur sera en clin de bois horizontal Riopel jaune pâle (MJ-001). La toiture sera en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur cèdre rustique. Les fenêtres seront en PVC blanc avec un carrelage complet dans celles-ci (non montré sur le plan de construction). Les contours des fenêtres seront en bois Riopel blanc de 8,90 centimètres de largeur. Les soffites et fascias seront blancs. Les portes seront en acier blanc. La galerie avant (plancher/poteaux/garde-corps) sera en bois teint de couleur naturelle.

Considérant les dimensions restreintes du terrain, l'implantation de la résidence avec façade sur la rue Chantal ne permet pas de conserver la bande boisée de 8 mètres le long de la limite arrière.

À noter que certains éléments du plan de construction sont modifiés :

- Les fenêtres seront à carrelage complet;
- La porte avant aura une fenêtre à carrelage complet dans la partie supérieure seulement (panneau d'acier dans la partie inférieure);
- La porte arrière et les fenêtres se trouvant de chaque côté seront remplacées par une porte-patio à carrelage complet de couleur blanche;
- La galerie arrière aura un plancher de béton. Une véranda moustiquaire sera construite par-dessus celle-ci. La structure apparente de la véranda sera en bois teint de couleur naturelle;

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone. Le comité recommande la conservation d'une bande boisée minimale de 4 mètres le long de la limite arrière (façade sur la rue Chantal).

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de construction d'une résidence à localiser au (3888), rue Chantal, **le tout conditionnellement à la réalisation des recommandations formulées par le comité** et conformément aux critères de la zone 1 du secteur des Cascades au PIIA du Règlement numéro 1007.

Proposé par Claude Beauséjour  
Appuyé par Stéphanie Labelle  
Adopté à l'unanimité

**4.8 Édith Gariépy – 4019, rue des Cascades – Lots 10A-12, rang 9 et 10-11, rang 10 – Zone V2-6 - Zone 1 (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Bâtiment accessoire.**

Les travaux projetés visent la construction d'une remise de 4,57 mètres par 6,10 mètres. Ladite remise sera construite sur une dalle de béton et possèdera une hauteur de 4,88 mètres. La toiture à deux versants en bardeau d'asphalte, le revêtement extérieur, les encadrements, les coins de murs, les soffites et fascias seront identiques et de mêmes couleurs que celles retrouvées sur la maison. Les fenêtres seront en PVC blanc avec des carreaux. Les portes seront en acier blanc. La porte localisée au pignon, donnant accès au rangement situé à la toiture, sera en bois de couleur naturelle.

Le cabanon sera localisé dans la cour avant, à l'extérieur de l'aire correspondant à la projection du bâtiment principal vers la rue, à 6,10 mètres de la maison, à plus de 8 mètres de la ligne latérale droite et à plus de 20 mètres de la ligne avant.

Le comité discute à propos de projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de construction d'une remise à localiser au 4019, rue des Cascades, le tout conformément aux critères de la zone 1 du secteur des Cascades au PIAA du Règlement numéro 1007.

Proposé par Marcel Beauséjour

Appuyé par Claude Beauséjour

Adopté à l'unanimité

## 5. Demande d'urbanisme :

### 5.1 Gestion immobilière Kapi inc. – rue Morin – Partie du lot 15C, rang 5 – Zone RC-10 et R1-44 – Plan image modifié du projet de la rue des Colibris

Il s'agit de la présentation du plan image d'un projet résidentiel visant la création d'une nouvelle rue, à partir de la rue Morin, par Gestion immobilière Kapi inc., lequel projet a été déposé par Monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 12490, en date du 3 avril 2014, montrant les lots avec leurs dimensions respectives et la rue projetée. Lorsque la subdivision d'un lot comporte plus de trois lots projetés, une résolution du conseil est à obtenir à la suite de la présentation d'un plan image au comité.

Un plan image de ce projet a déjà été approuvé par le conseil municipal par la résolution numéro 13-233 lors de la séance du 9 juillet 2013 et un plan cadastral a été approuvé en complément de ce plan image par la résolution numéro 13-415 lors de la séance du 10 décembre 2013. Le projet a été modifié à la suite de l'identification d'un milieu humide sur ce site nécessitant une révision de l'aménagement de la rue et du nombre de terrains.

Le projet résidentiel modifié comprend désormais 17 terrains dont la superficie moyenne des lots représente 3 996,95 mètres carrés, un frontage moyen sur rue de 50,44 mètres et une profondeur moyenne de 69,34 mètres pour l'ensemble des terrains.

L'ensemble des lots projetés est conforme aux dimensions minimales exigées par le Règlement de lotissement n° 404. En ce qui concerne la rue projetée, elle mesure 459,9 mètres de longueur et la largeur de l'emprise de rue est de 15 mètres. Ces informations devront être confirmées lors du dépôt des plans et devis préparés par l'ingénieur, tout comme le degré des pentes inférieures à 10 % dans la totalité du projet qui se devra être confirmée par l'ingénieur. Le lotissement des lots projetés est conditionnel à la création de nouvelle rue projetée.

Le comité discute à propos de ce projet résidentiel modifié et considère que celui-ci favorisera la consolidation du noyau urbain, le tout conformément aux objectifs du schéma d'aménagement en processus de révision et qu'il sera rentable pour la Municipalité à moyen et long termes, malgré la diminution du nombre de lots projetés.

Le comité maintient sa recommandation initialement formulée lors de l'étude de la première version du projet. Considérant que le second accès de la nouvelle rue projetée se situerait au-delà de la section asphaltée se terminant à la rue Blue Jay, le comité recommande que la portion de la rue Morin située entre les rues Blue Jay et le second accès de la nouvelle rue projetée soit asphaltée. Il en revient à la Municipalité

d'en répartir ou non les frais liés à la mise au niveau de cette portion de la rue Morin.

Le comité recommande au conseil **d'accepter** le plan image modifié du projet de développement résidentiel situé sur une partie du lot 15C du rang 5, le tout à partir de la rue Morin selon la recommandation formulée.

## 6. Varia

### 6.1 Jean-Guy Perreault / 9266-4838 Québec Inc. – 18<sup>ème</sup> Avenue – Partie des lots 16B-1 et 16B-2, rang 6 – Zone R4-16 – Présentation préliminaire du plan image.

Il s'agit de la présentation du plan image d'un projet résidentiel déposé par 9266-4838 Québec Inc., monsieur Jean-Guy Perreault mandataire, le tout préparé par Mélanie Chaurette arpenteur-géomètre, sous ses minutes 11446, en date du 11 avril 2014, montrant les lots projetés en bordure de la 18<sup>ème</sup> Avenue avec leurs dimensions respectives. Lorsque la subdivision d'un lot comporte plus de trois lots projetés, une résolution du conseil est à obtenir à la suite de la présentation d'un plan image au comité. La démonstration de la conformité de certains éléments du plan est à effectuer.

Le comité recommande au conseil d'accepter le plan image du projet de développement résidentiel présenté et situé sur une partie des lots 16B-1 et 16B-2, rang 6, en bordure de la 18<sup>ème</sup> Avenue, suite à la démonstration de sa conformité à l'ensemble des règlements applicables.

## 7. Levée de la séance

20 h 35

Proposé par Stéphanie Labelle  
Appuyé par Claude Beauséjour  
Adopté à l'unanimité

**La prochaine réunion régulière aura lieu le 26 mai 2014, à 19 h.**

*(s) Stéphanie Labelle*

---

Stéphanie Labelle, présidente  
Conseillère municipale

*(s) Rémi Racine*

---

Rémi Racine, secrétaire

*(s) Kimberly St Denis*

---

Kimberly St Denis  
Conseillère municipale

**DÉPOSÉ AU CONSEIL LE 13 MAI 2014**

---

---